

---

**Nombre de membres en exercice : 14**      **Procès-verbal de la séance du mercredi 07 septembre 2022 à 20h30**

**Présents : 11**      L'an deux mille vingt-deux le 07 septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

**Votants : 12**      **Sont présents :** OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine

**Représentés :** GAUCHET Marylise par OURCIVAL Solange

**Excusées :** PIRAULT Pauline, MARTY Florence

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** CHASTANET Benoît

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1-Délibération n°1 :**

*Aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police ;*

**2-Délibération n°2 :**

*Echange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND : parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND) - Modification de surface après bornage ;*

**3-Divers.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2022**

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dit que :

*« Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.*

*Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelles de leurs remarques ».*

**1-Délibération n°1 :**

**Aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87.

Elle informe le Conseil municipal que la demande de subvention faite au titre du FAST 2022 (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriale) n'a pas eu de suite favorable.

Par contre, elle précise que la Commune a la possibilité de faire dès à présent une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 tout en démarrant les travaux en 2022.

Elle dit que le nouveau plan de financement pour un montant HT de travaux de 73 983.10€ pourrait être le suivant :

|   |            |
|---|------------|
| DETR 2022 - 30%   | 22 195.00€ |
| Subvention au titre du produit des amendes de police 2023 | 30 000.00€ |
| Autofinancement   | 21 788.10€ |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

➤ **Pour : 12**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

- sollicite une aide au titre du produit des amendes de police 2023 destinée à permettre aux communes de financer des opérations d'aménagement de sécurité.

### **2-Délibération n°2 :**

#### **Echange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND : parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND) - Modification de surface après bornage**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022\_20\_04\_14\_09 relative à l'échange de terrains constructibles entre la Commune de GIGNAC et Monsieur Bruno ARMAND : parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND).

Elle précise qu'après bornage, le document d'arpentage établi par AGEFAUR fait état d'une superficie réelle du terrain destinée à l'échange de 829 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

➤ **Pour : 12**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

- accepte de procéder à cet échange avec Monsieur Bruno ARMAND selon le document d'arpentage établi par le cabinet AGEFAUR ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître VIALETTE.

### **3-Divers**

#### ➤ **Bâches incendie :**

Infos SDIS : les emplacements ont été validés à SIREYJOLS et LA SOTTE par le SDIS.

Sireyjols : une convention sera nécessaire entre la commune et Benoît LABROUE propriétaire du terrain.

LA SOTTE : l'emplacement est communal.

Le devis est en cours de négociation pour la réalisation des 2.

#### ➤ **Adressage :**

la livraison des panneaux est repoussée pour la 2<sup>ème</sup> fois au 20/09.

#### ➤ **Rentrée scolaire :** Effectif du RPI : 69

32 à GIGNAC/ 37 à NADAILLAC

#### ➤ **Travaux de voirie 2022**

#### ➤ **Eaux de ruissellement impasse de l'auditoire de Justice** (demande de Clément GAUCHET)

La rue ne possédant pas d'ouvrage pour récupérer ces eaux, des travaux de VRD concernant cette voie n'étant pas prévus dans la phase 1 du cœur de village :

- 1- La première solution envisageable et immédiate pour répondre à ce problème ne peut que se limiter à une participation à hauteur de 50 % à la réalisation d'un captage par caniveau en limite du domaine public (comme nous l'avons fait précédemment en bout de l'impasse de Mr WATINE) au vu d'un devis spécifique au nom de la commune.

- 2- Une deuxième solution (à plus long terme) serait de créer un réseau de captage des eaux de surface de l'ensemble de la rue (car non prévu dans la phase 1 du cœur de village) et donc reporté en phase 2 à une date inconnue à ce jour.

**La séance est levée.**

**Observations :**

**Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 03/11/2022.**

**Le Maire,  
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,  
Marylise GAUCHET**



